

**Résolution du Parlement européen**  
**sur la répression dans les territoires occupés par Israël**  
*(18 janvier 1990)*

*Le Parlement européen,*

A. considérant l'initiative « 1990 : temps de la paix » prise par les mouvements pacifistes européens en concertation avec leurs homologues israéliens et palestiniens qui se sont réunis à 30 000 autour de la vieille ville de Jérusalem fin décembre, avec la participation de nombreux élus européens, dont des membres du Parlement européen, manifestations légales qui ont été brutalement réprimées par les forces de police israéliennes,

B. considérant la situation dramatique des Palestiniens vivant sous occupation israélienne depuis 22 ans et soumis à l'arbitraire juridique, politique comme à l'accroissement de la répression qui, outre les adultes, affecte les enfants au mépris de la IV<sup>e</sup> convention de Genève,

C. rappelant ses prises de position antérieures sur la situation au Proche-Orient et dans les territoires occupés, en particulier celle du 14 décembre 1989 sur la poursuite de l'interdiction de scolarisation qui frappe la population palestinienne de Cisjordanie,

D. considérant le rapport accablant que vient de publier Amnesty International sur la répression israélienne dans les territoires occupés, rapport dans lequel les points suivants font l'objet de critiques :

- le recours « excessif et aveugle » à la force par Israël,
- les mauvais traitements systématiques infligés aux prisonniers palestiniens, dont 100 ont trouvé la mort,
- l'utilisation répétée de balles réelles ou en plastique,
- l'homicide volontaire de Palestiniens désarmés lors de leur arrestation et soupçonnés de diriger l'*Intifada*,

E. vu les condamnations prononcées ou imminentes de citoyens israéliens accusés d'avoir eu des contacts avec des Palestiniens de l'OLP — selon une législation qui force les citoyens à transgresser la loi pour agir en conscience — alors qu'un dialogue direct entre les autorités israéliennes et l'OLP est la clé de la solution politique de la question palestinienne,

F. considérant que depuis le début de l'*Intifada* et la déclaration d'Alger adoptée par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, la population palestinienne attend de la communauté internationale et plus particulièrement de la communauté européenne qu'elles jouent un rôle plus actif dans la recherche de la paix au Proche-Orient,

G. considérant que les douze Etats membres de la communauté demeurent attachés au statut de la ville de Jérusalem, tel qu'il a été défini par la résolution 181 des Nations unies en date du 29 novembre 1947,

H. rendant hommage aux citoyens israéliens qui ont engagé leur responsabilité personnelle pour la recherche d'une solution pacifique, au risque d'encourir des poursuites et condamnations judiciaires,

I. soulignant que, dans certains cas, la désobéissance civile constitue la seule réponse permettant à des citoyens d'exprimer positivement leur attachement à la paix et à la justice,

I. dénonce l'intervention brutale des forces de police israéliennes lors des deux manifestations légales des 29 et 30 décembre, alors que rien ne justifiait l'usage de la force et de gaz asphyxiants ni l'internement et les humiliations subis par les participants ;

2. invite la présidence du Conseil à adresser une note de protestation officielle au gouvernement israélien eu égard aux événements du 30 décembre 1989, et notamment aux mauvais traitements infligés à des citoyens et parlementaires européens, en particulier Mme Dolcia Valent député au Parlement européen, qui a été violemment frappée et retenue par les forces de police israéliennes, alors qu'elle avait fait explicitement état de son statut, et la citoyenne italienne Marisa Manno qui a perdu un œil à la suite de blessures provoquées par la police israélienne, ainsi que 60 citoyens israéliens et palestiniens qui ont été blessés à divers degrés ;
3. exige qu'une commission d'enquête européenne spécialisée fasse toute la lumière sur la teneur exacte de ces gaz toxiques, qui provoquent la mort en espace clos ;
4. rappelle sa décision du 14 décembre dernier et demande, compte tenu du fait que toutes les universités palestiniennes restent fermées en permanence depuis janvier 1988, à la Commission le gel immédiat de la ligne budgétaire 7394 consacrée à la coopération scientifique avec Israël,
5. invite la Commission à s'assurer que les accords liant la Communauté européenne et Israël sont strictement respectés, notamment en ce qui concerne les produits en provenance des territoires occupés, et à lui faire rapport à ce propos ;
6. invite le gouvernement israélien à se décider enfin à accepter et appliquer les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies relatives à Israël et à la Palestine ;
7. en appelle aux autorités israéliennes pour qu'elles abrogent la législation inique interdisant les rencontres entre citoyens israéliens et Palestiniens de l'OLP ;
8. pris ces mêmes autorités de libérer les citoyens détenus en vertu de cette législation et d'arrêter toutes les poursuites actuellement engagées ou qui pourraient l'être à ce même titre ;
9. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne à prendre toutes les initiatives appropriées pour engager la négociation, notamment par l'organisation d'une conférence internationale sur la paix au Proche-Orient sous l'égide de l'ONU, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Etat d'Israël et l'OLP ;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil de la Commission, au gouvernement israélien, à l'OLP et aux Nations unies, ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne.